

Commune de REININGUE 2026

Vente de bois : le jeudi 12 février à 19h, au FOYER (rue des Pierres)

Fonds de coupe

N° de lot (orange fluo)	Parcelle	Essence majoritaire	Volume estimé (st)	Nb brins sur pied	Observations
1	2	*Chêne amér.	8	47	Brins sur pied à abattre
2	2	*Chêne amér.	10	71	Brins sur pied à abattre
3	2	*Chêne amér.	10	61	Brins sur pied à abattre
4	2	*Chêne amér.	8	50	Brins sur pied à abattre
5	2	*Chêne amér.	5	32	Brins sur pied à abattre
6	2	*Chêne amér.	5	29	Brins sur pied à abattre
7	2	*Chêne amér.	7	46	Brins sur pied à abattre
8	2	*Chêne amér.	15	79	Brins sur pied à abattre
9	6	Chêne	3		Uniquement 1 gros chêne au sol
10	5	Chêne	9	2	Houppiers et brins à proximité du chemin
11	6/7	Chêne	11		Houppiers à proximité du chemin
12	14	Chêne	8		Houppiers
13	14	Chêne	10		Houppiers
14	14	Mélange	21		Houppiers
15	14	Chêne	8	1	Houppiers
16	14	Chêne	11		Houppiers
17	14	Chêne	9		Houppiers
18	14	Mélange	14		Houppiers
19	14	Mélange	16		Houppiers
20	14	Mélange	8		Houppiers
21	14	Chêne	8		Houppiers
22	14	Chêne	9		Houppiers
23	14	Chêne	12		Houppiers
24	14	Chêne	11		Houppiers
25	14	Chêne	6		Houppiers
26	14	Mélange	12		Houppiers + arbres au sol à proximité du chemin
27	14	Frêne	9		Houppiers
28	14	Frêne	13		Houppiers
29	14	Frêne	11		Houppiers
30	15	Frêne	4		1 brin renversé + quelques houppiers en face.
			291		

Brin = arbre de moins de 35 cm de diamètre (110 cm circonférence)

* = Chêne rouge d'Amérique

Clauses particulières lots de branchages (fonds de coupes) :

Les limites des lots sont marquées à la peinture orange fluo.

Les arbres marqués d'un triangle à la peinture ne font pas partie de la vente, même s'ils sont au sol.

Toutes les branches doivent être retirées des fossés et des accotements des chemins. Les arbres entiers au sol d'un diamètre supérieur à 30 cm et qui ne sont pas marqués du n° du lot ne font pas partie de la vente (arbres déracinés par le vent par exemple, en parler au forestier pour les acheter).

Il s'agit majoritairement de houppiers au sol restant après la coupe et le débardage. Les quelques brins sur pied à abattre sont marqués du n° du lot et d'une croix à la peinture (sauf lots 1 à 8 : arbres martelés).

Les limites des lots sont les cloisonnements d'exploitation (pistes) utilisées par le débardeur pour sortir les bois. Circulation des véhicules autorisée uniquement sur ces cloisonnements, souvent marqués d'un trait horizontal en bleu ou orange. Les branches / troncs doivent être treuillés ou les bûches portées jusqu'à ces cloisonnements .

Les branchages marqués "NON" ne font pas partie du lot. Ils marquent la limite extérieure de certains lots.

Lots 1 à 8 : coupe d'éclaircie dans un peuplement de Chêne rouge d'Amérique. Arbres à abattre martelés avec la hachette/marteau de l'Etat. Circulation des véhicules uniquement sur les cloisonnements qui viennent d'être broyés (attention, dans le lot 5 ou 6, le cloisonnement où est écrit "ne pas rouler" ou "non" n'est pas à utiliser).

Lots 9 à 11, 26 et 30 : Seuls les houppiers/arbres marqués du n° font partie de la vente. Lot 30 : toutes les branches entre le chemin et le 1er cloisonnement + plusieurs houppiers et petits arbres renversés à proximité du chemin.

Lots 12 à 29 : tous les branchages issus de la coupe. Les limites des lots sont les cloisonnements d'exploitation empruntés par le débardeur. **Circulation des véhicules sur le chemin en terre qui fait la jonction entre le Chemin de Cernay (à 80m après le pont) et le Chemin de la Poudrière uniquement quand terrain sec.**

Bil : peinture verte fluo

parcelle	essence	Volume estimé (m3)	
A	5	Chêne	3,3
B	5	Chêne	1,6
C	6	Chêne	1,6
D	14	Frêne	4,4
E	14	Chêne	3,4
F	14	Mélange	5,8
G	14	Chêne	3,8
H	14	Chêne	3
I	14	Mélange	7,3
J	14	Chêne	8,3
K	14	Mélange	2,3
L	14	Mélange	3,3
M	14	Chêne	7,1
N	14	Chêne	5,1
O	14	Mélange	4,9
P	14	Mélange	3
Q	14	Mélange	5,9
R	14	Chêne	6,1
S	14	Chêne	6
T	14	Tilleul	6,4
			92,6

1 m3 = 1,3 à 1,5 stères environ

Délai d'exploitation et de débardage : 15 novembre 2026.

Travail sur les lots interdit (même chargement) les dimanches, jours fériés et la nuit.

Organisation de la vente :

- Paiement par chèque obligatoire le jour de la vente
- Maximum : environ 30 stères estimés par foyer et par an (addition branchages + bil)
- 1 seul lot de branchage ou de BIL par foyer de Reiningue au 1er tour. Autres tours ouverts à tous (1 lot par tour).
- Il est bien sûr interdit d'acheter un lot et de le revendre à une tierce personne.